

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 8 NOVEMBRE 2021**

L'An Deux Mille Vingt-et-Un, le Lundi Huit du mois de Novembre à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de la première adjointe au Maire, Madame Liliane MONTOUT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Louis ANDRÉ – Teddy BARBIN – Mmes Elodie CLARAC – Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Marcellin ZAMI – Mmes Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – M. Sébastien THOMAS – Mmes Rebecca BELLEVAL – Yane BEZIAT – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Cédric CORNET (empêché ; pouvoir donné à M. Teddy BARBIN) – Mmes Wennie MOLIA – Nanouchka LOUIS (excusée ; pouvoir donné à Mme Mévice VERITE) – M. Jules FRAIR – Mme Marguerite MURAT – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO (excusée ; pouvoir donné à Mme Liliane MONTOUT) – MM. Michel HOTIN (excusé ; pouvoir donné à Mme Elodie CLARAC) – Josy LAQUITAINE – Mme Sylvia HENRY (a définitivement quitté la séance au point n°2) – M. Jimmy DAMO (excusé ; pouvoir donné à M. Louis ANDRE) – Mme Nina PAULON – MM. Stéphane URIE (excusé ; pouvoir donné à M. Sébastien THOMAS) – David LUTIN (excusé ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Mme Mégane BOURGUIGNON (excusée ; pouvoir donné à Mme Marie-Renée ADELAIDE) – M. Lucas ALBERI (excusé ; pouvoir donné à Mme Rebecca BELLEVAL) – Mme Nadia CELINI – M. Julien DINO (excusé) – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN.

Madame Mévice VERITE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**ADOPTION DE LA CHARTE DES
COMMISSIONS
-
PARTICIPATION CITOYENNE**

CM-2021-6S-DAJ-71

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22 fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales ;

Vu la délibération n°CM-2020-2S-DAG-11 du 23 juillet 2020 portant constitution des différentes commissions communales ;

Vu la délibération n°CM-2020-3S-DAG-26 du 6 août 2020 modifiant la délibération n° CM-2020-2S-DAG-11 du 23 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°CM-2021-6S-DAJ-70 du 8 novembre 2021 portant refonte des commissions communales thématiques ;

Considérant le choix de l'équipe municipale d'instaurer une politique transparente et participative pour les citoyens, donnant ainsi place à une démocratie locale plus ouverte ;

Considérant que des commissions communales thématiques peuvent être ouvertes aux citoyens ;

Considérant que la participation à une commission ouverte implique l'adhésion par le citoyen à une charte des commissions communales thématiques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'ouvrir à la participation des citoyens, les commissions communales thématiques suivantes :

- Attractivité et coopération intercommunale ;
- Culture, patrimoine, sport et Animation du territoire ;
- Démocratie participative, vie des quartiers et cohésion sociale.

Article 2 : D'adopter la charte des commissions communales thématiques joint à la présente délibération.

Article 3 : De conditionner la participation des citoyens aux commissions ouvertes, au respect de l'ensemble des dispositions exprimées dans ladite charte.

Article 4 : D'adhérer aux règles énoncées dans la charte des commissions communales. Les membres de l'assemblée délibérante s'engagent ainsi à les respecter, dans le cadre de leur participation aux commissions.

Article 5 : Le maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

12 NOV. 2021

Et publication ou notification
le

12 NOV. 2021

Fait et délibéré à Gosier, le 8 novembre 2021

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché
La Première Adjointe


- Liliane MONTOUT

CHARTRE DES COMMISSIONS COMMUNALES THÉMATIQUES



La participation à une commission ouverte implique l'acceptation pleine et entière de la présente charte (Préambule et règlement).

Préambule

L'article L.2121-22 du code général des collectivités (CGCT) permet aux conseils municipaux de créer en leur sein, des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre de la préparation des délibérations.

Aussi, l'équipe municipale a fait le choix d'instaurer une politique transparente et participative pour les citoyens, donnant ainsi place à une démocratie locale plus ouverte.

C'est en ce sens que la municipalité souhaite permettre une ouverture à certaines commissions thématiques, afin d'associer la population aux grands thèmes de la vie communale.

L'efficacité de la démarche a d'un double bénéfice. D'un côté, elle permet aux Gosiériens de participer à la démocratie locale en prenant part à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de projets municipaux. De l'autre côté, elle permet à la commune de bénéficier des nombreuses compétences des habitants qui la composent.

A l'instar du Dialogue Citoyen, la mise en place des commissions ouvertes doit s'illustrer par le seul objectif d'intérêt général, loin de toute considération politicienne.

Les commissions municipales suivantes sont ouvertes aux citoyens, elles sont au nombre de trois (3) :

- Attractivité et coopération intercommunale ;
- Culture, Patrimoine, Sport et Animation du territoire ;
- Démocratie participative, Vie des quartiers et Cohésion sociale.

Règlement

1. FONCTIONNEMENT ET MISSION

Le maire est président de droit de toutes les commissions. Le président désigne parmi les élus municipaux membres de la commission, le ou la vice-président(e) de la commission qui pourra le représenter et sera chargé de la coordination de la commission.

Les thèmes traités, les délais, les plannings de réunion et les modalités de compte-rendu sont établis dans chaque commission.

Le vice-président organise le travail du groupe, anime les travaux, veille au bon déroulement des séances, au respect des délais et des budgets, s'assure du compte-rendu des débats ainsi que de leur validation. Il fait le lien avec les adjoints dont les délégations sont liées aux thèmes étudiés en commission.

En amont du Conseil municipal, les commissions sont un outil commun de réflexion, de travail et de proposition. Elles permettent d'associer les citoyens à la vie de la Commune, et de favoriser leur dialogue avec les élus, de faire appel aux compétences de la société civile gosiérienne et plus généralement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens. Les délibérations du Conseil municipal ne sont pas soumises à un passage obligatoire préalable par les commissions.

2. DÉCISION D'OUVERTURE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Par délibération du Conseil municipal du Gosier en date du 8 novembre 2021 il est décidé d'ouvrir certaines commissions municipales à la participation de citoyens non-élus.

La participation de citoyens associés reste conditionnée au respect de l'ensemble des dispositions exprimées dans la présente charte.

L'ouverture d'une commission implique la confidentialité des débats.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La présence d'un citoyen associé à une commission ouverte peut intervenir par candidature citoyenne, ou sur invitation du Président de commission ou de son représentant.

Candidature citoyenne

→ Personnes concernées

La candidature citoyenne est ouverte :

- à tout citoyen habitant la commune à partir de 16 ans (sur autorisation parentale pour les 16-18 ans)
- à tout membre du comité d'une association Gosiérienne,
- à tout propriétaire participant aux impôts directs de la commune.

Afin de maintenir une représentation proportionnelle des élus municipaux au sein des commissions, les élus ne pourront pas bénéficier du dispositif des commissions ouvertes via la candidature citoyenne.

→ Formalité impérative de candidature

La demande de participation se fait à l'aide du formulaire disponible sur le site internet de la commune ou en mairie. Elle doit être adressée par mail ou déposée en mairie au service courrier.

L'ouverture d'une commission est portée à la connaissance du public sur le site internet, les réseaux sociaux de la Ville et/ou par tout autre moyen de communication habituel.

L'avis d'ouverture énonce le nombre de citoyens associés qui dépend des commissions, et ne pourront pas dépasser le nombre de quatre (4).

Si d'autres commissions venaient à être créées par le Conseil municipal, qui en ouvrirait l'accès, la présente Charte leur sera également applicable.

Le nombre de personnes admises en commission peut être modifié sur simple information de du Président de la commission.

→ Suite donnée à la candidature

Selon les éléments fournis par le citoyen, en particulier sa motivation et/ou sa compétence, le Président de la commission dispose d'un pouvoir discrétionnaire afin d'accepter ou refuser la candidature citoyenne, sans obligation de justification. La notification de la décision n'est soumise à aucune formalité.

En conformité avec la volonté de transparence de la municipalité, le Président de commission ou son représentant s'engage à répondre à l'ensemble des candidatures communiquées.

Invitation du Président de commission ou de son représentant

Le Président de commission ou son représentant peut, en fonction de l'ordre du jour et sur simple décision discrétionnaire, inviter à participer aux travaux de la commission toute personne dont l'audition leur paraît utile.

4. ENGAGEMENTS DU CITOYEN ASSOCIÉ

Le citoyen non élu dont la candidature a été retenue, dénommé ci-après « citoyen associé », s'engage à respecter l'ensemble des dispositions énoncées dans la présente charte, en particulier les obligations exposées sous le présent chapitre 4.

Un objectif unique : l'intérêt général

La commission ouverte permet au citoyen associé de s'informer sur les travaux de la municipalité, d'entretenir le dialogue avec les élus municipaux, de faire des propositions et de donner son avis sur les affaires communales.

Les thèmes discutés par l'assemblée sont exclusivement d'intérêt communal et déterminés au préalable par l'élaboration d'un ordre du jour.

La présence du citoyen associé doit être guidée par le seul intérêt général et l'apport de compétences à la Commune. Le citoyen associé est tenu à un devoir de réserve, il s'engage à mettre de côté tout intérêt privé ou personnel et toute appartenance politique.

Obligation de confidentialité

Les commissions municipales peuvent être amenées à se pencher sur des sujets sensibles. De ce fait, le citoyen associé s'engage à respecter une obligation de confidentialité qui s'articule comme suit :

- les participants ne peuvent aucunement communiquer sur les travaux de la commission et discussions tenues lors des débats ;
- cette obligation de confidentialité peut être rompue sur autorisation expresse et écrite du Président de commission.

Conséquences du non-respect des engagements

Le Président de commission dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour exclure de l'assemblée le citoyen associé qui ne respecterait pas les dispositions de la présente charte, en particulier l'objectif d'intérêt général de la démarche.

Le citoyen associé s'engage à être présent à la commission ouverte pour laquelle il a candidaté. En cas d'absence injustifiée, toute candidature ultérieure à une commission ouverte pourra être refusée.

La Ville du Gosier et toute personne ayant intérêt à agir pourront exercer poursuites et diligences de nature à réparer le préjudice subi par la violation de la présente charte.

5. PRÉROGATIVES DU CITOYEN ASSOCIÉ

Le citoyen associé peut participer activement aux débats et, le cas échéant, aux actions de la commission.

À l'issue des débats, en cas de vote, le citoyen associé sort de la salle afin de permettre aux membres élus de la commission d'adopter un avis. Le citoyen associé ne participe d'aucune façon à l'émission des avis de la commission.

Il est entendu que sa participation est exclusivement bénévole et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque sorte que ce soit.

À toutes fins utiles, les citoyens associés à une commission ouverte n'ont aucune autorité sur le personnel communal.

6. MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'adoption de la première version de ce règlement ne vaut qu'après avis du Conseil municipal par délibération.

Le règlement pourra ensuite être modifié sur simple décision du maire, après avis de la commission démocratie participative, Vie des quartiers et Cohésion sociale.

La nouvelle version entrera en vigueur après affichage de la décision de modification devant la mairie.

Chaque membre de commission ouverte s'engage à respecter la présente Charte de fonctionnement, en y apposant ci-dessous sa signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

Adopté à Gosier, par délibération du Conseil municipal du 8 novembre 2021.

Le Maire du Gosier

Le Citoyen associé

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Adoption de la charte des commissions participation citoyenne

Date de transmission de l'acte : 12/11/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 12/11/2021

Numéro de l'acte : CM20216SDAJ71 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20211108-CM20216SDAJ71-DE

Date de décision : 08/11/2021

Acte transmis par : Harry BEAUBOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.3. Autres